

**ADA**  
**Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros**  
**Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY**  
**338 657 141 RCS NANTERRE**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-129-6)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation du capital de notre Société réservée aux salariés, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoient la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai maximum de 5 ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 1 an à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 133.272 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles,
- fixerait, conformément à l'article L. 3332-20 du code du travail, le prix d'émission en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, étant précisé que celui-ci est ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- déterminer le montant de l'augmentation de capital, ainsi que le prix d'émission des actions, conformément aux dispositions prévues à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer sur une telle augmentation de capital au cours de la troisième année civile suivant l'assemblée générale de ce jour statuant sur ledit projet si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

Votre Conseil vous invite, après la lecture du rapport présenté par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Clichy, le 20 mars 2017  
Le Conseil d'Administration